

AVIS PUBLIC

TENUE DE REGISTRE

RÈGLEMENT N° VA-1279 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones REC-9, P-16, C2-14, C2-17, C2-11, C2-18, C2-8, I2-4, AF-12 et RES-4.

Lors de sa séance ordinaire tenue le 18 mars 2024, le conseil de la Ville d'Amos a adopté le règlement VA-1279 modifiant le règlement de zonage VA-964 ayant pour objet :

- De remplacer à la grille de spécifications applicable à la zone REC-9, le texte s'appliquant à la note de renvoi « (2) ». Ce dernier est remplacé par le texte suivant : « (2) L'usage « Location d'entrepôts et de mini-entrepôts en libre-service pour le remisage de biens en général à l'intérieur et en cour latérale et arrière, en accompagnement d'un usage principal autorisé » est autorisé ».

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement n°VA-1279 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent établir leur identité en présentant l'un des documents suivants : - carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec; - permis de conduire de la Société de l'assurance automobile du Québec; - passeport canadien; - certificat de statut d'Indien; - carte d'identité des Forces canadiennes.

- le registre sera accessible **le 27 mars 2024 de 9 h à 19 h**, au Service du greffe à l'hôtel de ville d'Amos, situé au 182, 1^{re} Rue Est à Amos;
- le nombre de demandes requis pour la tenue d'un scrutin référendaire est de **19 personnes**, si ce nombre n'est pas atteint, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
- le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé **le 27 mars 2024 à 19 h 01**, ou aussitôt qu'il sera disponible, dans la salle du conseil municipal située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos;
- le règlement peut être consulté au Service du greffe, du lundi au vendredi, selon les heures d'ouverture du bureau et pendant les heures d'enregistrement, ainsi que sur le site Web de la Ville à <https://amos.quebec/decouvrir-amos/vie-democratique/consultations-publiques>.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des zones REC-9, P-16, C2-14, C2-17, C2-11, C2-18, C2-8, I2-4, AF-12 et RES-4.

Toute personne qui, le 18 mars 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans les zones concernées; et
- être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec; et
- être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui est majeur, de citoyenneté canadienne, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire unique d'un immeuble ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans les zones concernées;
- l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription.

Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui est majeur, de citoyenneté canadienne, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones concernées depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas

échéant. Cette procuration doit avoir été produite auprès de la soussignée avant ou lors de la signature du registre.

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

- avoir désigné par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 mars 2024, date de référence, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit auprès de la soussignée, avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Pour voir de façon détaillée les zones visées, voir le plan ci-joint.

Pour toute question, veuillez communiquer avec la greffière par la poste au 182, 1^{re} Rue Est, Amos Québec, J9T 2G1, par courriel à greffe@amos.quebec, ou par téléphone au 819 732-3254, poste 203.

Donné à Amos, ce 19 mars 2024.

La greffière,

Claudyne Maurice

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

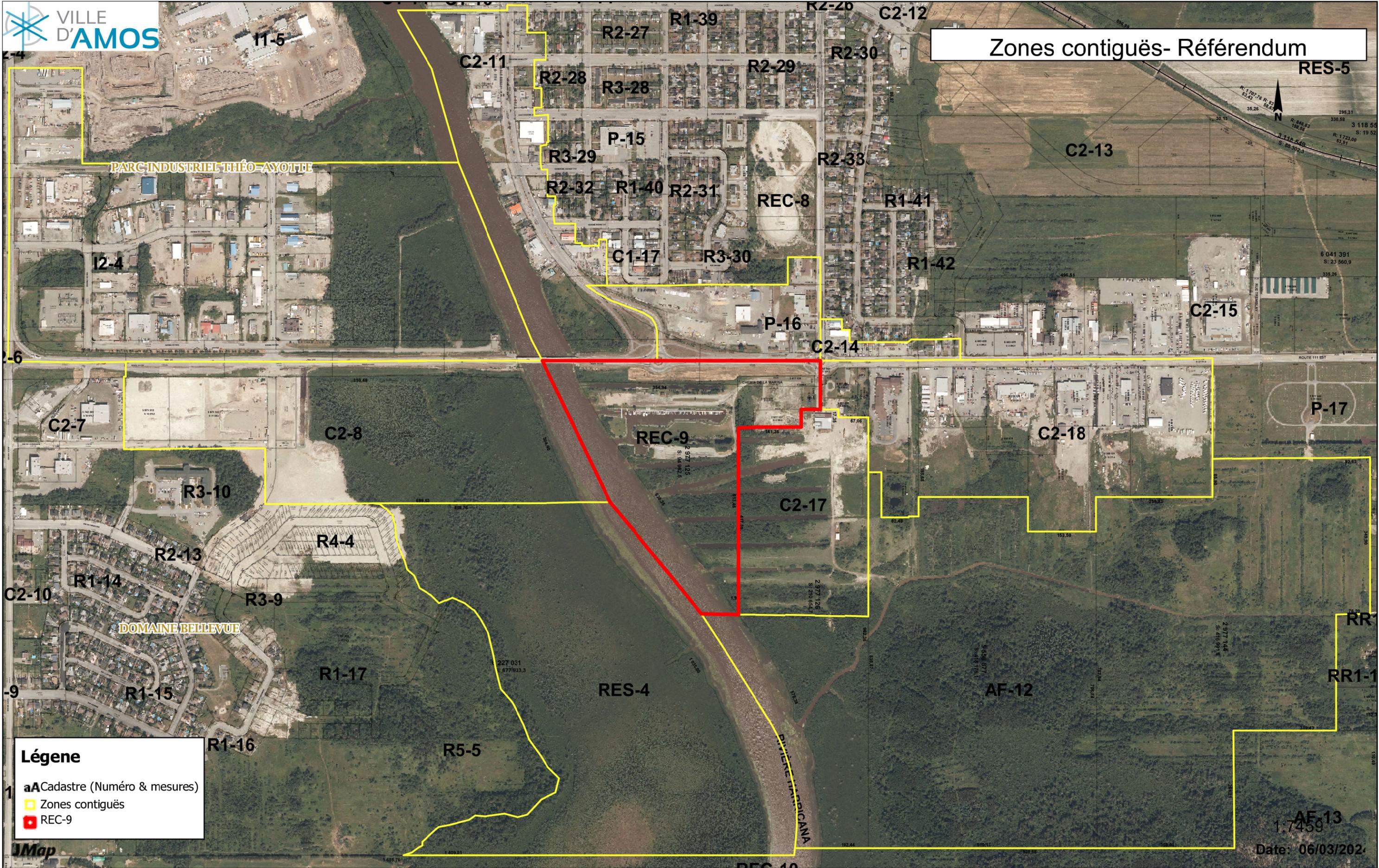
Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 19 mars 2024 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

Claudyne Maurice

Signé le : _____

Zones contiguës- Référendum



Légende

- aA Cadastre (Numéro & mesures)
- Zones contiguës
- REC-9